**Aperçu et justification**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **18. Mesure dans laquelle les médias sont impliqués dans la sensibilisation à l’importance du PCI et à sa sauvegarde et à la promotion de la compréhension et du respect mutuel** | |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de quatre facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : | |
| * 1. La couverture médiatique sensibilise à l’importance du PCI et à sa sauvegarde et promeut le respect mutuel entre communautés, groupes et individus. | DO 111,  DO 112,  DO 113 |
| * 1. Des activités ou des programmes de coopération spécifiques concernant le PCI sont initiés et mis en œuvre entre les diverses parties prenantes du PCI et les médias, y compris des activités de renforcement de capacités. |  |
| * 1. La programmation des médias sur le PCI est inclusive, se fait dans les langues des communautés et groupes concernés et/ou vise les différents groupes cibles. | DO 112,  DO 113 |
| * 1. La couverture médiatique du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde est conforme aux concepts et à la terminologie de la Convention. |  |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Outre l'objectif 11.4 des ODD, qui porte sur la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial, le présent indicateur répond à l'objectif 17.17 des ODD, à savoir « encourager et promouvoir des partenariats publics, public-privé et société civile efficaces, en s'appuyant sur l'expérience et les stratégies de financement des partenariats. ».  **Relation avec d'autres indicateurs :** En ce qui concerne l'indicateur 17, qui concerne les communautés, les groupes et les individus et leur rôle dans la sensibilisation au PCI, le présent indicateur met l'accent sur le rôle des médias, qui sont le secteur le plus impliqué dans cette sensibilisation. L'indicateur 19 examine à son tour le contenu et les objectifs des mesures de sensibilisation, tandis que l'indicateur 20 s'intéresse à la manière dont ces mesures sont mises en œuvre. Le renforcement des capacités des organisations médiatiques (facteur d'évaluation 18.2) est complémentaire aux autres activités de formation et de renforcement des capacités couvertes par les indicateurs 2, 3 et 4. La coopération pour la sauvegarde entre les différents acteurs est abordée dans l'indicateur 21. | |
| **Justification de l'action** | Comme indiqué pour l'indicateur 17, l'un des quatre objectifs de la Convention est de « sensibiliser aux niveaux local, national et international à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle » (Article 1 (c)). Les médias sont des partenaires importants dans cet effort, qu'il s'agisse d'entités privées ou sous les auspices du gouvernement. La coopération ou le partenariat entre les parties prenantes du PCI et les organisations de médias permet aux premiers de bénéficier des capacités techniques et de sensibilisation des seconds, tout en permettant aux seconds de bénéficier des connaissances et de l'expertise des premiers. Afin de transmettre les informations sur le PCI et l'importance de sa sauvegarde aussi largement et précisément que possible, les médias devraient être inclusifs et chercher à s'adresser aux différents membres du public dans leur propre langue. Il importe également de renforcer les capacités des médias pour veiller à ce qu'ils aient une compréhension adéquate de la Convention, de ses concepts et de sa terminologie, et qu'ils puissent contribuer efficacement à sauvegarder et promouvoir le respect mutuel. | |
| **Termes clés** | * Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus * Parties prenantes * Inclusif/de manière inclusive | |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi de cet indicateur aiderait les États à évaluer l'impact global que peuvent avoir les moyens d'information et leur capacité à promouvoir efficacement la Convention et ses valeurs ou - souvent par inadvertance - à transmettre des messages contradictoires ou même contraires à la Convention. L'État sera donc en mesure de rechercher les possibilités de renforcer la contribution des médias à la mise en œuvre de la Convention et de renforcer leurs capacités. Le suivi au niveau mondial peut aider à identifier les bonnes pratiques et les modèles de coopération qui pourraient inspirer le développement d'efforts similaires ailleurs. |
| **Sources et collecte des données** | De par leur nature même, les moyens de communication de masse cherchent à atteindre la population au sens large, de sorte que les responsables de la surveillance et de l'information font partie de leur public cible et qu'une quantité raisonnable d'informations devrait être accessible au public et facilement observable. Si l'État partie dispose d'un organe consultatif ou d'un mécanisme de coopération au sein duquel les médias sont représentés, ce sera probablement une source d'information sur des cas spécifiques de coopération.  **Sources de données possibles**   * Émissions de télévision et de radio et archives * Journaux et magazines * Sites web d'organisations médiatiques * Sites Web et rapports d'un Ministère de l'Information ou d'un Ministère de la Communication * Demandes de financement ou rapports concernant les activités de coopération, y compris les programmes de renforcement des capacités |